

Etude définitions des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

VILLE-LA-GRAND

Cadre juridique

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à la mise en place de zones stratégique d'accélération de production des énergies renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Ainsi, l'Etat réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales dans cette mise en œuvre. Les services de l'état et notamment la direction départementale de la Haute Savoie, à mis à disposition des communes du territoire les données nécessaires afin de réaliser ce travail.



Schéma de mise en place des zones d'accélération stratégiques – Direction départementale de l'environnement de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Situation du territoire

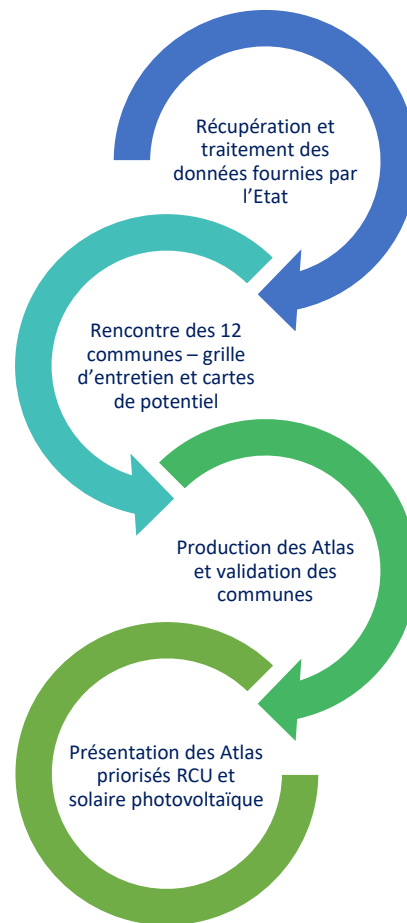
Ville-la-Grand est une commune de 9 031 habitants (INSEE 2020), située au nord-est d'Annemasse. Elle bénéficie d'une proximité immédiate avec la Suisse. L'agglomération porte, en lien avec la commune ainsi qu'Ambilly et Annemasse, un projet de RCU sur le secteur de la ZAC Etoile, proche de la gare. Un projet plus global est également à l'étude par le SYANE afin de couvrir une partie du territoire sur des secteurs où l'habitat est densifié.

Méthodologie

Dans le cadre de cette démarche, les communes membres de la communauté d'agglomération d'Annemasse ont décidé, lors d'un comité stratégique, de mutualiser la première phase de l'étude permettant le diagnostic et le ciblage des grands secteurs stratégiques.

Des suites de l'analyse des informations fournies par l'ORCE ainsi que la stratégie développée au sein du Schéma Directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglo, les filières de production liées au réseaux de chaleurs urbains ainsi qu'au solaire photovoltaïque ont été étudiées en priorité dans le cadre de la définition des zones d'accélération de production d'énergies. En effet, ces deux filières sont en développement croissant sur le territoire ces dernières années et les efforts précédemment fournis doivent être poursuivis afin d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma Directeur de l'Énergie. Les thématiques énergie éolien, méthanisation et hydroélectricité seront abordées dans le cadre d'une seconde phase de travail à débiter en janvier 2024.

Première phase de travail – photovoltaïque et réseaux de chaleur :



Les communes ont été interrogées prioritairement, lors de la première phase du travail en octobre 2023, sur leurs éventuels besoins et volontés de développement des dispositifs solaires photovoltaïque et réseaux de chaleur urbains. Les questions se sont appuyées sur des cartes et extraits de cartes permettant l'aide à la décision.

La méthodologie d'identification des zones est issue des fiches produites par les services de la préfecture de Haute-Savoie.

La phase d'entretien permet de recueillir les positionnements attendus sur le degré de planification des ZA ENR. Les extraits de cartes sont utilisés comme support dans ce premier temps.

Les résultats sont ensuite analysés et comparés aux informations fournies par le cadastre solaire ainsi que corrélés aux informations liées aux risques et vulnérabilités du territoire.